



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 25
votants : 25
pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montbeton, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 30/03/2022

Présents : MM BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, DURAND A, ESTEPA K, GOUJON JM, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, NAVAUD A, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L, WEILL M

Absents excusés : MM. GISQUET B, GRAND P

Madame BOUVET Nadine a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du
16 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 2022_04_01D

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L
2122-22 DU CGCT / N° 13-2021 A 28-2021

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020_06_09D et 2020_06_10D du 2 juin 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
040-2022	18/03/2022	Création d'un complexe sportif - Attribution des travaux de bâtiments

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

N° 2022_04_02D

TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Il convient pour 2022, de fixer les taux communaux de la TFB et TFNB. Je tiens à vous rappeler que la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties après application d'un coefficient correcteur. Le Conseil Municipal n'a donc plus à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation. Compte tenu des investissements envisagés, il apparaît nécessaire d'ajuster les taux d'imposition 2022.

Je vous propose donc une augmentation de 2 % des taux de la taxe foncière.

La recette prévisionnelle pour l'année 2022 serait la suivante :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES D'IMPOSITION 2022	TAUX 2022	RECETTE COMMUNALE PREVISIONNELLE 2022
FB	3 142 000	45.92 %	1 442 806 €
FNB	42 700	127.28 %	54 349 €
TOTAL			1 497 155 €

A ce total de 1 497 155 €, il faudra enlever la contribution coefficient correcteur de 615 648,00 € et ajouter l'allocation compensatrice TH. La recette nette de la taxe foncière pour l'année 2022 s'élèvera à **881 507 €**.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les taux d'imposition 2022 tel que défini ci-dessus.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 23 voix pour et 2 voix contre :

- approuve les taux mentionnés ci-dessus proposés par Madame le Maire.

N° 2022_04_03D
BUDGET COMMUNAL 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le budget communal de l'année 2022 vous est présenté pour adoption.

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **3 960 784.63 €uros**

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **4 469 179.43 €uros**

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le budget communal 2022 tel que défini ci-dessus.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le budget communal 2022 tel qu'il a été présenté.

N° 2022_04_04D
BUDGET CANTINE 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le budget cantine de l'année 2022 vous est présenté pour adoption.

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **193 837.02 €uros**

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **931.17 €uros**

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✚ d'approuver le budget cantine 2022 tel que défini ci-dessus.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ approuve le budget cantine 2022 tel qu'il a été présenté.

N° 2022_04_05D
BUDGET LOTISSEMENT 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le budget lotissement de l'année 2022 vous est présenté pour adoption.

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **103 725.61 €uros**

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **129 125.55 €uros**

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✚ d'approuver le budget lotissement 2022 tel que défini ci-dessus.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ approuve le budget lotissement 2022 tel qu'il a été présenté.

N° 2022_04_06D
BUDGET CIMETIERE 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le budget cimetière de l'année 2022 vous est présenté pour adoption.

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **9 724.27 €uros**

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✚ d'approuver le budget cimetière 2022 tel que défini ci-dessus.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ approuve le budget cimetière 2022 tel qu'il a été présenté.

N° 2022_04_07D

SUBVENTIONS 2022 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de procéder à l'attribution des subventions suivantes dont les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame BEDOS Danielle (Trésorière du Comité des Fêtes de Montbeton) et Monsieur ROQUE Charles (membre du Comité des Fêtes et de l'ACCA de Montbeton) se retirent et ne participent pas au vote.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION
ACCA de Montbeton	250 €
Amicale des anciens combattants de Montbeton	520 €
Les amis de la médiathèque de TG	200 €
Entente Montbeton Lacourt Football	1 500 €
Comité des fêtes de Montbeton	4.800 € (fête été 2022, feu St-Jean et 13 juillet)
Lous Aynats de Montbetou	200 €
Prévention routière de Montauban	150 €
TPG Montauban	150 € (Bleuets de France)
Association du don de sang Canton de Montech	100 €

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions 2022 présentées dans le tableau ci-dessus.

N° 2022_04_08D

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU 1^{er} AOUT 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des la Fonction Publique :

Considérant qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la commune de Montbeton, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe ;

Je vous propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la commune de Montbeton à compter du 1^{er} août 2022 l'emploi ci-après défini :

Nbre	Emploi	Nature des fonctions	Temps travail hebdo.
Filière animation			
1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Responsable du service ALAE	35H00

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

N° 2022_04_09D

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MONTBETON AU 1^{er} AOUT 2022

**Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

**Cette délibération annule et remplace la délibération
N°2022_02_06 du 15 février 2022**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Je vous propose d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la commune de Montbeton à compter du 1^{er} mars 2022 :

Tableau des effectifs au 1^{er} août 2022

Nbre	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière administrative			3	2
1	Attaché principal (catégorie A)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (catégorie B)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif territorial (catégorie C)	35H00	1	0

Nbre	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière technique			17	10
3	Agent de maîtrise principal (catégorie C)	35H00	3	0
2	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	0	2
1	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	1	0
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	35H00	0	2
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	0	2
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	5	0
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	23H00	1	0
4	Adjoint technique territorial (catégorie C)	35H00	2	2
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	30H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	26H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	20H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	29H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	32H00	1	0

Filière animation			6	1
1	<i>Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C)</i>	<i>35H00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	0	2
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	32H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	27H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	23H00	1	0
Filière sociale			1	0
1	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35H00	1	0

NB : en gras et italique apparaissent les modifications

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✦ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✦ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2022_04_10D

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MONTBETON AU 1^{er} AVRIL 2022

**Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération n° 2020_12_05D du 20 décembre 2020 ;

Je vous propose de modifier et d'adopter le régime indemnitaire du personnel de la mairie de Montbeton à compter du 1^{er} avril 2022 tel que présenté ci-après.

ARTICLE 1

Toutes les délibérations antérieures :

- 2016_12_10D du 5 décembre 2016 ;
- 2020_12_05D du 20 décembre 2020 ;

qui portent sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

ARTICLE 2

A compter du 1er avril 2022, le régime indemnitaire actuel est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- filière technique : agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- filière sociale : ATSEM
- filière animation : adjoint d'animation

AGENTS CONCERNES PAR LE RIFSEEP			
FILIERES	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
Administrative	Attaché principal	Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
Technique			Adjoint technique, adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
Sociale			ATSEM principal 2 ^{ème} classe
Animation			Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximums annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

Catégorie	Filière			
	Administrative	Animation	Sociale	Technique
A	1			

B	1			
C	3	3	1	5

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Encadrement et coordination : niveau hiérarchique, nombre et type de collaborateurs encadrés directement ou indirectement, niveau d'encadrement (stratégique, ... coordination) ou d'accompagnement, organisation du travail,
 - Projets et activités : niveau de responsabilité, conduite de projet, préparation et animation de réunions, conseils aux élus et agents ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Technicité : niveau de difficulté (expertise/décision, interprétation/conseil, exécution), polyvalence, maîtrise d'un outil métier ;
 - Expertise : niveau requis, autonomie ;
 - Qualification : diplôme, habilitation, certification, niveau d'actualisation des compétences nécessaires ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Sujétions particulières : niveau d'engagement de la responsabilité financière, de la gestion de stocks, image sur la collectivité, acteur de prévention,
 - Degré d'exposition : risque d'agression verbale, physique, de contagion, de blessures, ...

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum (agents non logés)

Filière	Groupes	Cadre d'emplois	Fonctions	Montant maximum IFSE
Administrative	A1	Attaché principal	DGS	4 000 €
	B1	Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Responsable service urbanisme	3 100 €
	C1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil, gestion du courrier, état civil, régies de recettes, coordonnateur services extérieurs « restauration, alae »	2 950 €
	C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil, gestion du courrier, état civil, régies de recettes	2 500 €
Sociale	C1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM et service ALAE	2 950 €
Technique	C1	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent, gestion équipements communaux	2 950 €
	C2	Adjoint technique, adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent Agent technique d'école et service ALAE	2 500 €

			Agent service entretien bâtiments communaux Agent service restauration	
Animation	C2	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Animateur ALAE et ATSEM	2 500 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE

- relatifs aux fonctions :

L'autorité territoriale propose de retenir les critères suivants :

- Répercussion du travail sur celui d'autres agents ;
- Répercussion du travail sur l'image de marque de l'établissement ;
- Répercussion du travail sur les engagements financiers (respect du budget) ;
- Pilotage et conduite des projets, organisation de réunions
- Polyvalence, pluridisciplinarité ;
- Qualification (habilitation, examen professionnel) ;
- Gestion des urgences et des tâches confiées ;
- Respect des normes ;
- Force de proposition.

-relatifs à l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale propose de retenir les critères suivants :

- Réussite des objectifs ;
- Mobilisation des compétences ;
- Autonomie (déclinée selon les pratiques par filière et groupe) ;
- Nombre d'année de pratique autonome dans la collectivité ;
- Compétences, formations ;
- Capacités relationnelles ;
- Diffusion de son savoir à autrui.

3.4 Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

- Modalités de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telle que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis (exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles).

- Modalités de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- étude d'un changement de groupe de fonction au regard des critères professionnels (3.1) ;
- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel et la manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement sera appréciée la valeur professionnelle de l'agent :

- la fiabilité et la qualité du travail effectué : respect des directives, procédures et bonnes pratiques, bonne utilisation du matériel, capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, qualité du travail ;
- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs : ponctualité, respect des horaires, réalisation des objectifs, tenue des délais ;
- la disponibilité et l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions : esprit d'équipe, disponibilité, créativité, prise d'initiative, capacité à travailler en équipe, la capacité à s'adapter à l'exigence du poste, la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;
- Et sur proposition du chef de service qui pourra émettre un avis sur le montant du CIA versé à l'agent.

4.2 Détermination par filière et groupe des montants maximum (agents non logés)

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Filière	Groupe	Cadre d'emplois	Fonction	Montant maximum CIA	% maximum du RIFSEEP
Administrative	A1	Attaché principal	DGS	440 €	9.90 %
	B1	Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Responsable service urbanisme	340 €	9.88 %
	C1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil, gestion du courrier, état civil, régies de recettes, coordonnateur services extérieurs « restauration, alae »	330 €	10.06 %
	C2	Adjoint administratif	Agent accueil, gestion du courrier, état civile, régies de recettes	290 €	10.39 %
Sociale	C1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM et service ALAE	330 €	10.06 %
Animation	C2	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Animateur ALAE et ATSEM	290 €	10.39 %
Technique	C1	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent	330 €	10.06 %
	C2	Adjoint technique, adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent Agent technique d'école et service ALAE Agent service entretien bâtiments communaux Agent service restauration	290 €	10.39 %

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement avec la paye du mois de décembre (année en cours). Il est proratisé en fonction du temps de présence ET du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la Fonction Publique d'Etat. Le maintien du régime en fonction du motif d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Suit le sort du traitement	Suit le sort du traitement
CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service)	Maintien	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Maintien au prorata du temps de travail	Maintien au prorata du temps de travail

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2022.

L'autorité territoriale de la collectivité sera chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

LES MEMBRES DU CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) ;

AUTORISENT le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2022_04_11D

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts. Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre

d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- de préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- de supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Les évolutions sur les compétences concernent :

- l'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options
- soit l'option 1« investissement »
- soit l'option 2« investissement, maintenance et exploitation».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier. La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

➤ des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :

✓ au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82

✓ au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

Autres modifications statutaires

•_Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Au vu des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, de

la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022 et du projet de modification statutaire du SDE 82, il vous est demandé d'approuver la modification des statuts du SDE 82.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 2022_04_12D

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EQUIPEMENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE TG**

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Madame le Maire présente à l'assemblée les projets qui pourraient être intégrés au contrat d'équipement par avenant n°2 :

	Estimation € HT
1- Travaux complémentaires dus aux surcoûts de la construction des vestiaires et des tribunes du complexe sportif	503 650,12
2 - Travaux complémentaires dus aux surcoûts de la construction des terrains du complexe sportif	119 035,00
3- Travaux complémentaires dus aux surcoûts de l'éclairage terrains d'honneur et entraînement du complexe sportif	111 775,00
4 - Création d'un préau dans la cour de l'école maternelle :	82 462,00
5- Travaux complémentaires au skate park	65 695.69
6 - Création de jeux pour enfants dans la cour de l'école	14 328,00
7 - Travaux complémentaires aux surcoûts de la construction d'une dalle béton pour la construction d'un skate park	41 902.50
TOTAL	938 848.31

L'estimation des travaux globale s'élève à 938 848.31 € HT.

Je vous indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, je vous propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de TG dans le cadre d'un avenant n° 2 au contrat d'équipement

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le programme des travaux ci-dessus indiqué,
- ✚ approuve le coût de l'opération,
- ✚ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un contrat d'équipement.
- ✚ autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

N° 2022_04_13D

VENTE DE PARCELLES DU LOTISSEMENT ROUTE DE MONTAUBAN AU PROFIT DU CENTRE BELLISSEN DE MONTBETON

**Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle que le Centre Bellissen de Montbeton souhaite acquérir les parcelles du lotissement Route de Montauban cadastrées section B 1700, 1729 et 1729 d'une superficie globale de 165 m² pour y construire des locaux de son Service d'Education Spéciales et de Soins à Domicile (SESSAD).

Vu l'avis des domaines en date du 30 mars 2022 ; je vous propose :

- ✚ de fixer le prix de vente à 144 € TTC le m² (prix appliqué lors des précédentes ventes),
- ✚ de m'autoriser à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la vente et notamment l'acte authentique.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ fixe le prix de vente du terrain à 144 € TTC le m²
- ✚ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la vente et notamment l'acte authentique.

N° 2022_04_14D

**EXTENSION DU RESEAU BT POUR LE FUTUR COMPLEXE SPORTIF
// CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN COFFRET ELECTRIQUE ET CABLE BASSE TENSION**

**Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle le projet de création du complexe sportif. Dans une perspective d'approvisionnement en électricité des futurs bâtiments, la société LACIS, mandatée par

le SDE 82, souhaite implanter une un câble basse tension, une armoire « tarif jaune » et un coffret RMBT ml en bordure de les parcelles cadastrées section B n° 1698 et 1735.

Pour la réalisation de ces travaux, nous devons signer une convention de servitudes reconnaissant au demandeur à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- ✦ établir à demeure dans une bande de 0.4 mètres de large , une ligne électrique souterrain sur une longueur totale d'environ 61 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 80 centimètres de la surface après travaux ;
- ✦ établir à demeure, dans la bande susvisée, une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- ✦ établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- ✦ effectuer l'abattage ou le dessouchages de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;
- ✦ mettre en place un coffret type RMBT 07-04-10 à l'emplacement prévu dans le projet, d'une platine de comptage « Tarif jaune » dans le local technique C4 07-04-10A

La commune de Montbeton conserve la pleine propriété du terrain qui sera grevé de servitudes dans les conditions précédemment définies.

Au vu de ces éléments je vous propose :

- ✦ d'accepter la convention de servitudes,
- ✦ de m'autoriser à signer cette convention.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ accepte les termes de cette convention
- ✦ autorise Madame le Maire à la signer.

N° 2022_04_15D

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (article L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) / SERVICES TECHNIQUES

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous informe qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux services techniques de la collectivité pendant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} mai 2022 31 août 2022 inclus (6 mois maximum sur une période de 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi temporaire tel que défini ci-dessus,
- charge Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements de l'agent, à signer le contrat et éventuellement les avenants
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

SIGNATURES

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M. Pierre	
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	
COLMAGRO Jean-François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine		ROQUE Charles	
DURAND Anne		SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard	Absent excusé	VALLET Tamara	

GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	
GRAND Paul	Absent excusé	VIGNOT Laurent	
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique			